



PRÉFÈTE DE L'AUDE
PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction Énergie Connaissance
Département Énergie Développement Durable
Division Énergie Air – Montpellier

ARRÊTE n°

PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**des travaux d'établissement de la ligne RTE sous marine et souterraine 63 kV
de raccordement de la ferme pilote Éoliennes Flottantes du Golfe du Lion (EFGL)
située au large de Leucate au poste 63/20 kV de Salanques**

**La préfète de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'énergie et notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.122-2 et R.123-1 ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU la justification technico-économique du projet validée le 24 février 2017 ;

VU la concertation préalable réalisée sur le projet le 21 mars 2017 au titre de la circulaire du ministère délégué à l'industrie du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, et la décision préfectorale du 12 avril 2017 arrêtant l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact du tracé de la ligne 63 kV projetée ;

VU la concertation préalable de la Commission Nationale de Débat Public qui s'est tenue du 27 juin au 27 septembre 2017 et le rapport de la garante du 25 octobre 2017 ;

VU la demande de déclaration d'utilité publique relative à la création de la ligne sous marine et souterraine 63 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EFGL située au large de Leucate dans l'Aude au poste 63/20 kV de Salanques dans les Pyrénées-Orientales, présentée le 20 avril 2018, complétée le 24 octobre 2018, par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - Centre de

Développement et d'Ingénierie Marseille - 46, avenue Elsa Triolet CS 20022 - 13 417 Marseille Cedex 08, en vue de l'institution des servitudes légales ;

VU le dossier joint à cette demande comprenant une carte de tracé au 1/25.000^{ème}, un plan de situation générale, un mémoire descriptif, l'étude d'impact globale du projet, et une étude d'incidences Natura 2000 ;

VU la consultation des maires et des services intéressés, en date du 25 octobre 2018 et les avis formulés ;

VU les réponses apportées par RTE dans son mémoire adressé le 18 février 2019, et les engagements pris ;

VU la décision n° E19000035/34 du 15 mars 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique dans le cadre du projet de ferme pilote éolienne flottante EFGL et de son raccordement ;

VU le dossier d'enquête publique unique déposé à cet effet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/0009 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique dans le cadre du projet de ferme pilote éolienne flottante EFGL et de son raccordement ;

VU l'enquête publique unique réalisée du 23 avril 2019 au 23 mai 2019 inclus, et les observations formulées ;

VU le procès-verbal de synthèse émis par la commission d'enquête, le 29 mai 2019 ;

VU les réponses apportées par RTE dans son mémoire adressé à la commission d'enquête le 7 juin 2019, et les engagements pris ;

VU le rapport et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 19 juin 2019 ;

VU le rapport en date du 30 juillet 2019, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

CONSIDÉRANT que le projet est spécifique et indispensable au fonctionnement de la ferme pilote éolienne flottante EFGL ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes légales et conformément à la carte du tracé au 1/25.000ème présentée le 20 avril 2018, les travaux d'établissement de la ligne sous marine et souterraine 63 kV de raccordement de la ferme pilote éolienne flottante EFGL située au large de Leucate au poste 63/20 kV de Salanques.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté est :

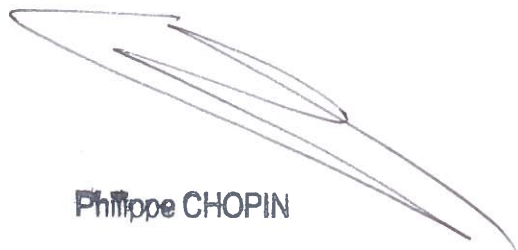
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- affichée pendant deux mois à la mairie de Leucate, Le Barcarès et Saint Laurent de la Salanque.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Le maire de Leucate,
Le maire de Le Barcarès,
Le maire de Saint Laurent de la Salanque,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
Le directeur de RTE Centre Développement Ingénierie Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Perpignan, le 06 NOV. 2019

Le préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN

Carcassonne, le 06 NOV. 2019

La préfète de l'Aude



Sophie ELIZEON

